

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID : 031-213103419-20221007-A2022_100-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
N° 100/2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Arrêté portant règlementation des travaux dans le cimetière pendant la période de la Toussaint sur le territoire de la commune de Merville (31)

Le Maire de Merville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 – L221.2 et L2212-5

Vu le Code de la sécurité Intérieure, notamment les articles L 131-1 et L 132-1,

Considérant que les préparations des cimetières communaux pour la Toussaint, et afin de préserver la tranquillité et la salubrité, tous travaux sont interdits pendant la période du lundi 22 octobre 2022 au dimanche 6 novembre 2022.

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la tranquillité et la salubrité, tout travaux sont interdits pendant cette période,

ARRÊTÉ

Article 1er : Pendant la période de la Toussaint (fête des morts), du 22 octobre au 6 novembre, tous travaux dans les cimetières communaux suivants, Cimetière Village Rue Emile Pouvillon et cimetière d'Embrusq Route d'Aussonne, sont strictement interdit.

Article 2 : Seules les opérations funéraires sont autorisées.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le



ID : 031-213103419-20221007-A2022_100-AR

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet du département de Haute-Garonne, pour contrôle de légalité.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Grenade-sur-Garonne.
- Monsieur le Commandant du SDIS de Grenade-sur-Garonne.

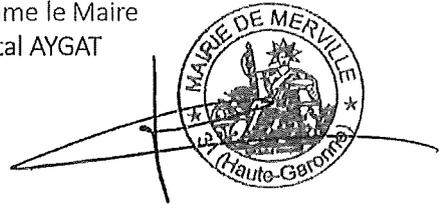
- N° 100 /2022

Fait à Merville 31330

Le 07 octobre 2022

Madame le Maire

Chantal AYGAT



Affiché le : 10/10/2022

DIFFUSION :

Les bénéficiaires pour attribution :

La commune de Merville pour affichage

La police municipale

La Gendarmerie Nationale pour information – fax : 05.62.79.93 76

Le SDIS pour information – fax : 05.62.74.86.19